

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER

## RÈGLEMENT N° 2023-360

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2003-003 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001) prévoit que le conseil municipal peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité, notamment en matière d'indemnité de frais de déplacement;

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2003, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2003-003, intitulé « Règlement concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement numéro 2003-003 afin d'actualiser le tarif applicable aux fins de remboursement des frais de repas;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Gilles FOURNIER lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

#### À CES CAUSES,

Le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

- 1. Préambule :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Modification :** L'article 5 du règlement numéro 2003-003, intitulé « Règlement concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal », est modifié par le remplacement du paragraphe b), intitulé « Frais de repas » de manière à se lire ainsi :  
  
Sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de **110 \$** par jour, lorsqu'un élu est appelé à se déplacer pour plus d'une journée et seulement lorsque le déplacement a lieu sur la rive sud du Saint-Laurent ou à tout autre endroit situé à une distance de cent (100) kilomètres et plus de Port-Cartier.
- 3. Entrée en vigueur :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER**, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

---

Alain THIBAUT  
Président d'assemblée

---

M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière

---

Alain THIBAUT  
Maire

1 <sup>o</sup>	Avis de motion et présentation du projet de règlement	08-05-2023
2 <sup>o</sup>	Adoption du règlement	12-06-2023
3 <sup>o</sup>	Promulgation	14-06-2023
4 <sup>o</sup>	Entrée en vigueur du règlement	14-06-2023

---

M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière

---

Alain THIBAUT  
Maire